

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 juillet 2023.

Étaient présents (8 conseillers)	Mr Landry RONDEAU, Mmes Alexandra BEAUNE, Mrs Sylvain ROBERT, Mmes Mary MORISSET, Laurence PASQUIER, Mrs François LIBAUD, Pierre PLUCHON et Dominique POUPET
Absents excusés	Mr Yannick VITALI, Mmes Magali TEILLIER, Armelle PLANCHOT, Marie VILLENEUVE, Elise OUVRARD, Mrs Romain BREMAND, Simon FICHET
Pouvoirs	Mr Yannick VITALI à Mr Landry RONDEAU, Mme Magali TEILLIER à Mme Alexandra BEAUNE, Mme Armelle PLANCHOT à Mme Mary MORISSET, Mme Marie VILLENEUVE à Mme Laurence PASQUIER, Mme Elise OUVRARD à Mr Sylvain ROBERT, Mr Romain BREMAND à Mr Pierre PLUCHON
Secrétaire de séance	Mme Laurence PASQUIER
Le Procès-verbal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité	

**N° 10-07-2023-04 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE
LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA
BAROTIERE**

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (JO 27 janv. 1984, p. 441) et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié (JO 20 juin 2008), il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Mesnard la Barotière, pour la réalisation de travaux de voirie « Aménagement de la Grand'Rue », sur la Commune de Mesnard la Barotière.

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents : **Directeur des Espaces Publics**

L'agent interviendra sur la mission de Maitrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la Commune de Mesnard la Barotière		
Maitrise d'œuvre - Aménagement de la Grand'Rue	Coût journalier de l'agent mis à disposition : - Directeur : 385.19 €/jour - Estimation : 2 jours en tranche ferme/5.5 jours en tranche conditionnelle Soit un total estimé de 7.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales des agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15 % de frais généraux Estimation : 2 888.93 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la Circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Vu la délibération de la Commune des Herbiers en date du 26 juin 2023

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la Commune des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière, telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Date de publication
11/07/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU


Signé électroniquement par : Landry
Rondeau
Date de signature : 11/07/2023
Qualité : Maire de Mesnard la
Barotière